

Contrat d'engagement et d'accord

A signer avant la première séance.

Loïc Chaigneau
Hygiéniste naturopathe
Hypnologue

Fait A Le ____/____/____

1. Le présent contrat engage le Praticien, Loïc Chaigneau et le Partenaire (Le Patient), à un travail commun avec des objectifs de moyens, de conseils et de méthode, non de résultats.
2. Le travail durable mis en place entre les deux partis se constituent comme suit:
 - Le Praticien fait 50% du Travail d'accompagnement, au travers de questionnements, d'orientations, de bilans et de conseils
 - Le Partenaire fait 50% du Travail d'accompagnement, au travers de ses réponses, de ses retours physiques, émotionnels et psychiques, d'aller dans la direction proposée et dans l'acceptation volontaire et réfléchie des réformes.
 - Si le Partenaire ne suit pas ses 50%, la session s'arrêtera et la séance sera due, quelle qu'elle soit (Thérapie physique, psychologique etc.)
3. Un travail Durable se décompose de la façon suivante :
 - Prise de conscience des maux. Bilan Complet.
 - Propositions et conseils de rééducation physique et psychologique.
 - Intégration du Changement pour Autonomiser, à partir de phases décidées ensemble.
4. Le travail Durable peut s'étendre jusqu'à 3 ans, sur une fréquence laissée à la liberté du Patient. Il est préférable d'attendre 2 à 3 semaines entre les consultations, afin de s'observer, prendre conscience et appliquer les différentes actions proposées en séance. Le Partenaire peut cesser le suivi quand il le juge bon, sans en avertir le praticien. Après quelques sessions (1 à 3) le Praticien peut décider d'arrêter le suivi, s'il estime que sa méthode n'est pas adaptée à la demande du Partenaire. Aussi, le praticien s'engage à réorienter le patient vers des personnes ou méthodes qui lui semblent plus appropriées.
5. Toute session annulée moins de 24 heures avant est due. Toute session annulée le jour même rompt le présent contrat. Sauf cas d'urgence avérée.

Contrat d'engagement et d'accord A signer avant la première séance.

Loïc Chaigneau
Hygiéniste naturopathe
Hypnologue

6. Les sessions de suivie durent entre 45 et 60 min. Les bilans entre 90 et 140 min. Si le patient a plus de deux retards de 15minutes, le travail durable et ce contrat prennent fin. Tout retard de plus de 20 minutes annule la session qui est due.

7. Ces consultations et/ou stages ne se substituent pas aux médications, aux rendez vous avec des Médecins et Spécialistes Médicaux.
Vous devez continuer vos suivis.

8. Le praticien n'a aucun 'dogme' à proposer. Il est un éducateur de santé et son objectif et de vous conseiller des techniques et des moyens pour augmenter votre état de santé, plutôt que de combattre la maladie. Vous reconnaissez être en mesure de juger par vous-mêmes les informations qui vous sont données et vous êtes à même de prendre du recul sur celles-ci.

9. Le praticien n'a aucun pouvoir et ne réalise pas de miracle.

10. Toutes les sessions seront enregistrées, mais en aucun cas elles pourront être diffusées et le secret professionnel couvre l'ensemble de vos propos. Ces enregistrements seront conservés dans un dossier numérique, sur une plateforme de stockage non reliées à internet et protégées par mot de passe.

Prénom et Nom du patient

Signature du Patient,
précédée de la mention
'lu et approuvé »